



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 14 mars 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, par visioconférence, ce 14 mars 2022, à 20H00, autorisé par l'arrêté ministériel numéro n° 2022-019 daté du 25 février 2022.

Vidéo de la rencontre <https://bit.ly/3tc5Nap>

Sont présents à cette visioconférence :

Anik Corminboeuf, mairesse
Manon Tremblay
Jacques Sirois
Hervé Voyer
Mario Pelletier
Andrew Caddell
Siège #1 vacant

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par cette visioconférence :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente à cette séance.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

Cette séance se tiendra en WEB pour les élus.es municipaux et le personnel administratif ainsi avec la possibilité que la population en général puisse participer par le même système à ladite séance ordinaire.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 8 mars 2022, par voie électronique, avec demande de confirmation de la réception, transmis par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à tous les membres du conseil. Chaque membre du conseil a confirmé la réception de l'avis de convocation.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2022-04 décrétant une dépense de 451 806.00\$ et un emprunt de 356 806.00 \$ pour effectuer les travaux de pavage sur certaines rues municipales.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.03.81 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté selon l'avis de convocation transmis en date du 8 mars 2022 par courrier électronique.

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-04

2022.04 **AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ PAR** Mario Pelletier qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement d'emprunt numéro 2022-04 décrétant une dépense de 451 810.00 \$ et un emprunt de 356 810.00 \$ pour réalisation de travaux de voirie sur les routes suivantes : Petit-Rang, Route du Cap Taché (secteur verbalisé), chemin Pelletier et route Lauzier.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La directrice générale fait lecture du projet de règlement :

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement est déposé, séance tenante.

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de décréter un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection de certaines routes municipales incluant des frais d'ingénierie et autres frais incidents. La méthode de taxation qui sera applicable est définie au point 5 ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se prévaloir de l'article 1061.1 du Code municipal stipulant que la municipalité n'a qu'à soumettre à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Manon Tremblay
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie sur les routes suivantes : Petit-Rang, Route du Cap Taché (secteur verbalisé), chemin Pelletier et route Lauzier selon les plans et devis préparés par Guillaume Bouchard, ingénieur, portant les numéros 2021-182, en date du 29 juillet 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Guillaume Bouchard, ingénieur, en date du 29 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 451 810.00 \$ pour les fins du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 356 810.00 \$ sur une période de 10 ans et à affecter un montant de 95 000.00 \$ provenant du fonds général (immobilisations) de la municipalité.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la subvention du ministère des Transports (MTQ) au montant de : 225 767.00 \$ (Annexe C).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA CE 14^e JOUR DE MARS 2022.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-04

22.03.82 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Manon Tremblay
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement 2022-04 soit adopté sans modifications.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.03.83 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 20H10.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Anik Corminboeuf, mairesse